

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC204

**OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR CONTROLE TRAVAUX ADAP- REDACTION  
RVRAT- GYMNASSE DES ROSES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), il est nécessaire de faire contrôler les travaux du gymnase des Roses par un bureau de contrôle qui établira un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT),

**CONSIDÉRANT** que le bureau de contrôle APAVE IC LYON RIVE DROITE, 4 rue des Draperies, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR correspond aux attentes en matière d'offre,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De confier à la société APAVE IC LYON RIVE DROITE, 4 rue des Draperies, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR le contrôle et l'établissement d'un RVRAT sur les travaux du gymnase des Roses ayant pour objet l'accessibilité handicapés ainsi qu'une consultation technique de diagnostic.

**ARTICLE 2** Le montant des dépenses s'élève à : 1200,00€ TTC réparti selon :

- Contrôle de l'avancement de l'ADAP : 420,00€ TTC

- Fourniture d'un RVRAT : 780,00 € TTC

Cette dépense sera imputée au chapitre 20 fonction 321 compte 2031 du budget principal de la ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.